

GOVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU VANUATU

**Autorité de Régulation des Services
Publics**

Ministère des Finances
et de la Gestion Economique



GOVERNMENT OF THE
REPUBLIC OF VANUATU

**Utilities Regulatory
Authority**

Ministry of Finance
and Economic Management

PMB 9093, Port Vila, Vanuatu - +678 23335 - www.ura.gov.vu - twitter: @URAvanuatu

Communiqué :le 30 avril2013

L'URA initie une revue des options relatives à la production domestique et revente d'électricité

Au cours des derniers mois, l'Autorité de régulation des services publics (URA) a reçu plusieurs demandes de consommateurs souhaitant savoir s'ils peuvent générer leur propre électricité (par le biais de panneaux solaires sur le toit), être raccordé au réseau, ou même être autorisé à vendre de l'électricité aux concessionnaires (UNELCO et VUI).

Les questions soulevées par les consommateurs ont incité l'Autorité à initier une revue du cadre législatif et contractuel existant, afin d'en tester les limites et de conseiller le gouvernement sur les options de développement possibles en la matière, prenant en compte les intérêts des consommateurs et fournisseurs d'électricité.

Depuis l'amendement de la *Loi sur l'approvisionnement en électricité* en mars 2011, la production domestique d'électricité est autorisée en zones urbaines et rurales au Vanuatu. A l'époque, l'objectif était de stimuler le développement des énergies renouvelables, permettant aux ménages vivant en milieu urbain de générer leur propre électricité.

Toutefois, le cadre juridique et contractuel existant manque de clarté sur les conditions relatives à la connexion d'installations privées au réseau d'électricité, et sur les conditions de revente partielle ou totale de la production aux concessionnaires.

D'un point de vue concurrentiel, si les conditions techniques permettent une production domestique d'électricité rentable pour les consommateurs, elle devient une forme de compétition directe pour les compagnies de services publics qui doivent accroître leur efficacité pour rester compétitives. En revanche, dans la mesure où la notion de rentabilité est affectée et parfois dépendante d'une connexion au réseau électrique, permettant d'éviter les coûts associés au stockage d'énergie et/ou de palier au caractère intermittent de la production d'électricité au travers de panneaux solaires, un terrain d'entente doit être trouvé entre les parties afin que tous profitent du potentiel des énergies renouvelables.

Le projet de l'Autorité vise à déterminer dans quelle mesure la génération domestique connectée au réseau et la revente d'électricité serait bénéfique pour le pays, en mesurant les économies potentielles de carburant pour la production, en stimulant la compétition et l'efficacité des fournisseurs, et potentiellement en impactant le prix de l'électricité à la baisse.

L'Autorité étudiera également les améliorations possibles des cadre juridique et réglementaire afin de conseiller le gouvernement, comme le prévoit la loi relative à l'URA, et d'aider les consommateurs d'électricité souhaitant produire leur propre électricité.

La première étape du projet consiste en un document de consultation sur les limites du marché de l'énergie actuel en matière de production domestique et revente d'électricité. L'objectif est de trouver des solutions viables, une politique claire et un cadre réglementaire qui seront présentés au gouvernement pour examen, afin de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux énergie renouvelable de décoller au Vanuatu.

###

À propos de l'Autorité de Régulation des Services Publics du Vanuatu

L'Autorité a été créée en vertu de la *Loi N°11 de 2007 relative à l'Autorité de Régulation des Services Publics*. Elle est indépendante du Gouvernement et son objectif principal est d'assurer que les services en eau et électricité soient sûrs, fiables et abordables ; ainsi que de protéger les intérêts à long terme des consommateurs du Vanuatu. Dans le secteur de l'électricité, l'Autorité surveille les concessions exploitées par UNELCO sur les îles d'Efate, Mallicolo et Tanna, et par Vanuatu Utilities and Infrastructure Ltd (VUI) à Luganville, sur l'île d'Espiritu Santo. En outre, l'Autorité gère les plaintes des consommateurs et conseille le Gouvernement sur les questions liées à l'eau et l'électricité. Elle renégocie également les tarifs en vertu des règles des Accords de concessions et de législations pertinentes.

Coordonnées

Autorité de Régulation des Services Publics du Vanuatu

Téléphone : (678) 23335

Adresse postale : BP 9093 Port Vila VANUATU

Adresse : bâtiment de la Caisse nationale de prévoyance de Vanuatu, rez-de-chaussée

Site Internet : www.URA.gov.vu